Objet : (18.05.2022) Les droits du travail des fonctionnaires locaux et le cas du Venezuela

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
M. Francisco Bustillo Bonasso

Nous nous adressons au Ministre pour exprimer notre profonde préoccupation face à la vérification de divers actes contraires à la loi, qui se produisent dans son portefeuille et qui affectent de manière flagrante les droits de l'homme et du travail des agents sous contrats locaux des Missions Diplomatiques et des Bureaux Consulaires de l'Uruguay.

Nous nous référons à des situations qui ne respectent pas le bilan impeccable de notre Uruguay en matière de droits du travail, comme l'ont reconnu les Diplomates eux-mêmes au cours de leurs efforts inestimables pour obtenir le meilleur pour notre estimé pays.

L'Uruguay a une riche histoire en matière de droits du travail, où les principes généraux sont respectés et dont l'engagement à assurer un climat des affaires adéquat qui assure la compétitivité, un travail de qualité et des conditions décentes pour ses travailleurs, est reconnu. La règle est que tout le monde, tant de travailleurs, d'hommes d'affaires et l'État lui-même, s'unissent dans l'intérêt du maintien de normes minimales de respect de ces droits, même lorsqu'il y a des opinions et des pensées différentes, ce qui en fait un exemple à suivre et qui vaut l'éloge de nombreux pays.

Pour tout cela, nous sommes attristés de voir que l'État uruguayen lui-même promeut des situations de non-respect, d'abus, de harcèlement et de mépris des droits humains et du travail de ses travailleurs. Nous sommes peinés de constater que nombre de ces violations flagrantes émanent du Ministère que vous avez le privilège de diriger et que nous avons, directement ou indirectement, l'honneur d'intégrer.

Il est pour le moins paradoxal que les manquements qui nous consternent et qui motivent cette lettre trouvent leur origine dans le Ministère qui a promu, accompagné, négocié, signé et ratifié bon nombre de ces accords internationaux qui garantissent les droits du travail. Rappelons-nous que même le directeur de l'OIT, M. Ruy Ryder, a reconnu le leadership de l'Uruguay dans l'agenda des droits du travail, où il existe des lois avant-gardistes qui ont été approuvées avant même la création de l'OIT elle-même. La loi 5350 sur la journée de travail de 8 heures en est un exemple clair.

C'est dans ce contexte qu'il nous est difficile d'expliquer, à titre d'exemple, les abus et le harcèlement dont sont victimes nos collègues, les fonctionnaires de la Représentation à Caracas, au Venezuela. Une situation qui a été couverte par différents médias au niveau national et international, car l'écart par rapport à la bonne foi avec laquelle les parties doivent agir dans l'exécution des contrats de cette Mission est surprenant.

En effet, il ne s'agit pas d'une situation typique de négociation pour de meilleurs salaires ou conditions de travail, dans laquelle l'existence de différences de critères et de visions peut être raisonnable voire logique. Cette situation est un exemple clair d'assujettissement des droits des employés locaux, puisqu'il s'agit d'argent à caractère salarial, que la Mission conserve mais ne lui appartient pas. En bref, c'est de l'argent qui appartient aux travailleurs et, par conséquent, le Ministère des Affaires Etrangères ne peut en aucune manière disposer, administrer, résoudre, modifier ou prendre des mesures sans la connaissance et le consentement de son propriétaire légitime. Encore moins le faire de manière rétroactive et notoirement préjudiciable pour le travailleur.

L'impunité et l'arbitraire avec lesquels la situation a été gérée sont préoccupants. Il s'agit d'une situation tellement claire et évidente que les décisions irrégulières et les actes de pression et de harcèlement des travailleurs doivent être portés à votre attention avec la certitude que des mesures seront prises pour corriger cette erreur injuste.

Monsieur le Ministre, depuis ASFUCOUREX, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect sans restriction du bilan irréprochable de l'Uruguay en matière de droits du travail. Une marque pays que nous avons gagnée avec beaucoup d'efforts et qui est toujours reconnue et mentionnée par ceux qui représentent les intérêts de notre pays dans l'exercice de leurs fonctions à l'étranger.

Nous demandons également des instances de dialogue et de respect de la part de toutes les parties concernées, en évitant les pressions inutiles et injustes. Nous exhortons le Ministre à respecter les contrats de travail en vigueur, la législation et la jurisprudence applicables, la culture des bonnes coutumes et la bonne foi pour rechercher une résolution cordiale et rapide entre les deux parties, ce qui nous permet de prendre soin et de continuer à nous sentir fiers de la trajectoire de Uruguay sur les droits de l'homme et du travail.

Nous réitérons au Ministre les assurances de notre très haute considération.
ASFUCOUREX – Le Conseil d'administration